

## **Rappels sur la fiabilisation des Tiers**

### **Point 1 : La complétude des informations :**

pour les personnes physiques, le tiers est considéré complet si l'on connaît :

- sa civilité (M, Mme) ;
- son nom ;
- ses prénoms ;
- son adresse la plus précise possible ;
- sa date de naissance et son lieu de naissance qui est véhiculé par le protocole PES V2 depuis juillet 2018

### **Point 2 : La correcte rédaction des informations :**

Mais un certain nombre de règles de saisies doit être respecté :

- Saisir tous les caractères en majuscules, non accentués ; différents caractères doivent être abandonnés dans la codification des tiers (& , < , > , " , ')
- Les noms ne doivent pas comporter les chaînes de caractères suivantes : Et, Ou, Née, Succession, /Veuf, Veuve, Ep, Epouse ;
- Etre vigilant sur les espaces (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots...) ;
- Les abréviations doivent être évitées, sauf si la taille de la zone de saisie ne permet pas d'intégrer la chaîne de caractères ; il vaut mieux préférer les termes entiers, plutôt qu'une abréviation subjective et personnelle : par exemple saisir « boulevard » plutôt qu'une abréviation qui pourra être « bd » ou « bld », ou autre selon le cas.

### **Point 3 : La correcte valorisation des balises :**

Les balises « CATEGORIE JURIDIQUE » et « NATURE JURIDIQUE » : il faut veiller au correct typage du tiers (cf zone 1 du schéma ci dessous)

La balise « NOM » doit être valorisée du ou des noms d'une seule personne, ne pas contenir de civilité ou de précision du type « succession » ou « veuf ».

La balise « PRENOM » ne doit contenir que le ou les prénoms sans tiret d'une seule personne

Une zone « COMPLEMENT DU NOM » existe, elle peut être servie d'une précision quant l'identification du point de remise « CHEZ DUPUIS CHANTAL » (cf zone 2 du schéma ci dessous)

Plusieurs balises définissant l'adresse sont proposées :

- La balise « ADRESSE 1 » permet de compléter la localisation tel un numéro d'appartement, une résidence, ... (cf zone 3 du schéma ci dessous)
- La balise « ADRESSE 2 » contient l'adresse précise : le numéro de voie et le libellé de la voie sans abréviation si possible
- La balise « ADRESSE 3 » permet d'ajouter un complément de localisation tel un lieu-dit ou une boîte postale
- La balise « CODE POSTAL » doit contenir un code postal à 5 chiffres
- La balise « VILLE » doit contenir la localité de destination

1 Catégorie  Nature juridique

État Civil

Civilité

Nom/RS

Prénom

2 Complément

Date de naissance  jj/mm/aaaa

Tél. Domicile

Tél. Portable

E-mail

Résident en France

Adresses (total 1 adresses)

Adresse Principale  NPAI

Date mise à jour  Orig. mise à jour

3 Cplt. Adresse (Bât, Rés...)

Adresse (N° et voie)

Localité (Lieu-dit, BP...)

CP-Ville  -

Pays

### Point 3b : le cas des débiteurs solidaires :

Chaque débiteur est tenu pour la totalité de la dette et chacun est libéré par le paiement total de l'un des débiteurs. La solidarité relève soit de la loi (ex : dettes contractées par les époux dans le cadre du ménage ou pour leurs enfants), soit d'un contrat (ex : colocataires solidaires quant au paiement du loyer) , soit d'un jugement (ex : les obligés alimentaires dans le cadre de la participation à l'aide sociale des hébergés (après mise en cause devant le juge des affaires familiales)

Les tiers solidaires ne doivent en aucun cas être renseignés dans les balises « NOM » et « PRENOM ». Les balises nom et prénom ne doivent renseigner qu'un seul nom et qu'un seul prénom c'est-à-dire le nom et prénom d'un des débiteurs solidaires.

Ainsi le titre ou l'article de rôle sera émis au nom d'un seul des débiteurs, le débiteur principal. Le ou les débiteur(s) solidaire(s) seront transmis et rattachés à la pièce de recette en étant typé(s) « Débiteur solidaire » (dit codification « 03 »).

Cette information est restituée via le lien « co-débiteur » dans HELIOS. HELIOS permet de générer des lettres de relance et des mises en demeure en action individuelle sur ces tiers solidaires.

Le tiers désigné sur le titre comme débiteur principal (codification 01) n'est pas plus solidaire que les autres, c'est uniquement un moyen de gérer la solidarité successive. Ce débiteur sera d'abord celui au titre duquel les poursuites seront engagées, puis, dans un second temps, la responsabilité des autres tiers désignés comme solidaires au travers de la valorisation 03 du bloc tiers.